RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATT

Société civile immobilière au capital de 13 800 €
4, rue des Cortalets 66400 CERET
RCS PERPIGNAN 821 250 354

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 avril,
A seize heures trente minutes,

Les associés de la SCI ATT, société civile immobilière au capital de 13 800 euros, divisé en 1 380 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au [redacted] sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La SARL ART ET OUVERTURES VALLESPIR, titulaire de 1 280 parts sociales en pleine propriété ;
- Antoine VILLALPANDO, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;
- Franck BERINGUE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété.

Ainsi, les associés titulaires de la totalité des parts sociales en pleine propriété sont présents.
En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Elle est présidée par Franck BERINGUE.

A titre préliminaire, le Président a rappelé les faits suivants :

- Au 31 décembre 2024, le capital social est constitué de 1 380 parts de 10 € ;
- Une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les réserves permettrait de renforcer durablement les capitaux propres de la Société et ainsi, de manière plus générale, la confiance établie avec les parties prenantes dans un contexte d'incertitudes économiques ;
- Le capital pourrait ainsi être augmenté de 13 800 euros à 40 000 euros, par l'incorporation directe au capital de 26 200 euros prélevés à due concurrence sur le poste "autres réserves" ;
- Cette augmentation de capital serait ainsi réalisée par voie de création de 2 620 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, attribuées aux associées ;
- Une partie des montants restants sur le poste « autres réserves » seraient ensuite prélevés afin de doter intégralement la « réserve légale » qui atteindrait ainsi 4 000 €.

Suite à ces opérations de restructuration des capitaux propres, la nouvelle répartition du capital social serait ainsi la suivante :

ASSOCIEES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	POURCENTAGE	VALEUR NOMINALE
ART ET OUVERTURES VALLESPIR	3 710	92,8%	37 100 €
FRANCK BERINGUE	145	3,6%	1 450 €
ANTOINE VILLALPANDO	145	3,6%	1 450 €
TOTAL	4 000	100%	40 000 €

Après cet exposé, le Président a rappelé l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui s'établit ainsi qu'il suit :

I. Augmentation du capital social de 26 200 euros par incorporation des réserves et création de 2 620 parts sociales nouvelles de 10 € chacune à attribuer gratuitement aux associés ;
II. Modification corrélative des Statuts ;
III. Dotation de la réserve légale de 2 620 € supplémentaires ;
IV. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 13 800 euros et divisé en 1 380 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 26 200 euros pour le porter à 40 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur les « autres réserves » figurant pour une somme de 35 596 euros au passif du dernier arrêté des comptes. Suite à cette affectation, les capitaux propres de la Société se présenteront ainsi qu'il suit :

Capital social :	40 000
Réserve légale :	1 380
Autres réserves :	9 396
Total capitaux propres	50 776

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 2 620 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, attribuées gratuitement aux associés. Les parts sociales nouvelles seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter 30 avril 2025. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des associés.

Cette résolution n°AGE-2025-04-001 est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décident d'amender comme suit les articles 6 et 7 des Statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

« *Suivant décision des associés en date du 30 avril 2025, il a été procédé à la création de 2 620 parts sociales nouvelles de 10 € chacune de valeur nominale par incorporation de réserves pour porter le nombre total des parts sociales à 4 000.* »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE (40 000 €) EUROS. Il est divisé en quatre mille (4 000) parts sociales de dix (10) € chacune, numérotées de 1 à 4 000, entièrement libérées. Les 4 000 parts sociales, numérotées de 1 à 4 000, sont attribuées en totalité aux associés énumérés ci-dessous. Ces derniers déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties dans les proportions indiquées.* »

ASSOCIEES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	POURCENTAGE	VALEUR NOMINALE
ART ET OUVERTURES VALLESPIR	3 710	92,8%	37 100 €
FRANCK BERINGUE	145	3,6%	1 450 €
ANTOINE VILLALPANDO	145	3,6%	1 450 €
TOTAL	4 000	100%	40 000 €

Cette résolution n°AGE-2025-04-002 est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIEME DÉCISION

L'Assemblée générale décide de prélever 2 620 euros sur le poste « autres réserves » pour l'affecter au poste de la « réserve légale ». Ainsi, après cette affectation, les capitaux propres se présenteront ainsi qu'il suit :

Capital social :	40 000
Réserve légale :	4 000
Autres réserves :	6 776
Total capitaux propres	50 776

Cette résolution n°AGE-2025-04-003 est adoptée à l'unanimité.

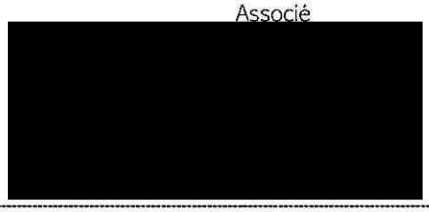
QUATRIEME DÉCISION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution n°AGE-2025-04-004 est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Franck BERINGUE
Associé



Antoine VILLALPANDO
Associé



Franck BERINGUE
Représentant de la SARL ART ET OUVERTURES VALLESPIR

